

Francis VERCAMER
Député du Nord

Ligue de Défense des conducteurs
23 avenue Jean Moulin
75014 PARIS

HEM, le 4 avril 2018

Réf : Fv/jl

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu me faire part de vos préoccupations concernant les nouvelles mesures de sécurité routière et la baisse de 90 à 80 km/h sur le réseau secondaire. Je vous en remercie.

La politique de lutte contre l'insécurité routière et la position gouvernementale a particulièrement attiré mon attention.

En effet, à l'occasion du Conseil interministériel de sécurité routière le 9 janvier dernier, le gouvernement a présenté un plan visant à réduire le nombre d'accidents de la route. Ce plan inclut notamment la baisse de 90 à 80km/h sur les routes à double sens sans séparateur central, dont l'entrée en vigueur est prévue pour juillet 2018. .

Cette mesure, dont l'efficacité n'a jamais été démontrée, s'appliquerait uniformément sur près de 380 000 km de routes nationales et départementales, sans tenir compte de leurs spécificités, de leur nature à augmenter la probabilité d'accidents et des causes de ceux-ci.

Or, il me semble que c'est aux autorités détentrices du pouvoir de la circulation, en l'espèce les maires et les présidents de conseils départementaux, d'aménager la vitesse maximale autorisée sur les voies dont ils ont la charge.

J'ai d'ailleurs co-signé la proposition de loi de Thierry BENOIT, député d'Ille-et-Vilaine, appartenant à mon groupe « UDI, agir et Indépendants », relative au pouvoir de police de la circulation des maires et des présidents de conseils départementaux.

L'article 1^{er} de cette proposition de loi vise ainsi à permettre au maire, après avis conforme de la commission départementale de la sécurité routière, de fixer pour les routes dont ils ont la charge une vitesse maximale autorisée supérieure, dans la limite de 10 km/h supplémentaires, ou inférieure à celle prévue par le code de la route, eu égard à une nécessité de sécurité et de circulation routières, de mobilité ou de protection de l'environnement.

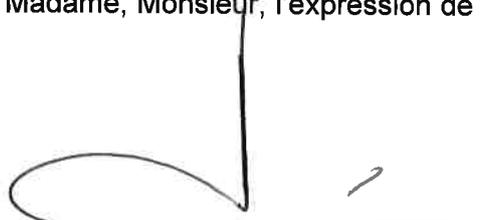
Son article 2 poursuit le même objectif en permettant au président de conseil départemental d'aménager la vitesse maximale autorisée des voies dont il a la charge, dans les mêmes termes et conditions.

Par ailleurs, à titre personnel, je suis favorable au maintien à 90 km/h, qui est une limite connue et raisonnable sur bon nombre des routes. Parmi les routes « dites secondaires », la plupart des grands axes départementaux sont bien entretenus et l'on peut

aisément rouler à 90 km/h en sécurité. Il ne faut pas oublier que dans les départementaux ruraux, l'abaissement de la vitesse à 80 km/h vient renforcer l'enclavement de ces territoires. Cette décision crée un sentiment d'injustice dans la population qui vient s'ajouter à tous les problèmes que vivent les habitants des zones rurales au quotidien.

J'espère très sincèrement que le gouvernement entendra les arguments portés par les députés de terrain.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Francis VERCAMER